

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 1382-97, 22 octobre 1997

Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec
(L.R.Q., c. R-13.1)

Transfert des terres de catégorie 1B et des terres spéciales de la catégorie 1B à la Corporation foncière de Chisasibi — Modifications

CONCERNANT une modification au décret 148-95 du 1^{er} février 1995 relativement au transfert, par acte final, à la Corporation foncière de Chisasibi, de la propriété par lettres patentes des terres de la catégorie 1B et des terres spéciales de la catégorie 1B, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. R-13.1), le gouvernement devait, dans les plus brefs délais, répartir et transférer par lettres patentes, aux conditions qu'il détermine en conformité avec cette loi, l'administration, la propriété des terres de la catégorie 1B, ayant une superficie totale de deux mille deux cent quarante-quatre et cinq dixièmes (2 244,5) kilomètres carrés, aux corporations foncières crieuses constituées en vertu de l'article 2 de cette même loi;

QU'en vertu de l'article 17 de cette même loi, les terres de catégorie 1B comprennent les terres spéciales de la catégorie 1B;

ATTENDU QU'aux termes du décret 148-95 du 1^{er} février 1995, le gouvernement du Québec a transféré à la Corporation foncière de Chisasibi la propriété par lettres patentes des terres de la catégorie 1B et des terres spéciales de la catégorie 1B, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec;

ATTENDU QU'une description territoriale technique était annexée à ce décret;

ATTENDU QUE cette description territoriale technique a nécessité des modifications techniques mineures et qu'il y a lieu de la remplacer;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles est responsable de l'application de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts et du ministre d'État des Ressources naturelles, ministre des Ressources naturelles:

QUE le présent décret modifie le décret 148-95 du 1^{er} février 1995 pour remplacer la description territoriale technique annexée à ce décret, dont l'original est déposé aux archives du Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles, sous le numéro « Divers 12/457 », par la description technique annexée au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et bloc La Chesnay
Bassin de La Grande-Rivière
Localité de Chisasibi (Abitibi-Est)
Municipalité de la Baie James

Dossier no 56404/60A
Projet Fort-George

Lot 1 (catégorie 1B spécial)

Borné vers le nord-est et le sud-est par des terres de catégorie II; au nord et à l'ouest par une ligne parallèle à la ligne des hautes eaux de la baie James et distante de celle-ci de soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m, soit 200 pieds) vers l'intérieur des terres; vers le sud et le sud-ouest par une ligne parallèle à la ligne des hautes eaux de La Grande Rivière et distante de celle-ci de soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m, soit 200 pieds) vers l'intérieur des terres.

CE LOT PEUT ÊTRE PLUS EXPLICITEMENT DÉCRIT COMME SUIT:

Partant d'un point situé à une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m) mesurée dans une direction de cinquante-sept degrés, quarante-sept minutes (57° 47' 00") de la station 1730,

laquelle se situe sur la ligne des hautes eaux de La Grande Rivière et dont les coordonnées UTM sont:

Nord 5 960 815,718
Est 641 015,171

Dudit point de départ, suivant une course astronomique de cinquante-sept degrés, quarante-sept minutes (57° 47' 00") une distance de huit cent quarante-sept mètres et trois cent soixante-huit millimètres (847,368 m) jusqu'à la station 1734 où a été implanté le repère terminus no 601. De là, suivant une course astronomique de cinquante-sept degrés, quarante-sept minutes et trente-quatre secondes (57° 47' 34") une distance de six cent vingt mètres et cent quinze millimètres (620,115 m) jusqu'à la station 1736, où ont été implantés un monument et le repère terminus no 602. De là, suivant une course astronomique de trois cent vingt-sept degrés, quarante-sept minutes et cinquante-sept secondes (327° 47' 57") une distance de deux mille huit cent quarante-neuf mètres et sept cent quatre-vingt-seize millimètres (2 849,796 m) jusqu'à la station 1747. De là, suivant une course astronomique de trois cent vingt-sept degrés, quarante-six minutes et cinquante secondes (327° 46' 50") une distance de onze mille trois cent vingt-huit mètres et huit cent dix-huit millimètres (11 328,818 m) jusqu'à un point situé d'une part à soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m) de la ligne des hautes eaux, vers l'intérieur des terres et d'autre part à une distance de soixante-trois mètres et onze centimètres (63,11 m) selon un azimut de trois cent vingt-sept degrés, quarante-six minutes et cinquante secondes (327 ° 46' 50") de la station 1789 où a été implanté le repère terminus no 619A. De là, dans une direction générale ouest puis sud, en suivant une ligne parallèle à la ligne des hautes eaux de la baie James, vers l'intérieur des terres, jusqu'à l'embouchure de La Grande Rivière. De là, dans une direction générale est puis sud-est, en suivant une ligne parallèle à la ligne des hautes eaux de La Grande Rivière et distante de celle-ci de soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m) vers l'intérieur des terres jusqu'au point de commencement.

Il est à noter que les lacs dont les coordonnées géocentriques approximatives sont:

Ouest	Nord
78° 51.8'	53° 48.5'
78° 51.6'	53° 48,3'

sont exclus de ce lot de catégorie 1B spécial.

Ce lot couvre une superficie de soixante-deux kilomètres carrés et quatre dixièmes de kilomètre carré (62,4 km²).

Lot 2 (catégorie IA)

Ce lot est une île située à l'embouchure de La Grande Rivière et est connue comme étant l'île des Gouverneurs; ses coordonnées géocentriques approximatives sont:

Ouest	Nord
79° 00.0'	53° 49.5'

Ce lot couvre une superficie de sept kilomètres carrés et huit dixièmes de kilomètre carré (7,8 km²).

Lot 3 (catégorie IA)

Borné vers le nord-est et le nord partie par La Grande Rivière, partie par une ligne parallèle et distante de soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m, soit 200 pieds) vers l'intérieur des terres et partie par le bloc La Chesnay (catégorie III); vers l'est et le nord-est par ledit bloc La Chesnay; aussi vers l'est et le nord-est par un chemin de quarante-cinq mètres et soixante-douze centimètres (45,72 m) de largeur conduisant de la route Fort-George/Radisson au bloc La Chesnay; vers le sud-ouest, le sud et l'ouest par un corridor de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit 500 pieds) séparant le lot présentement décrit de l'emprise nord de la route Fort-George/Radisson et aussi vers le nord-ouest par le bloc « D » (catégorie III).

CE LOT PEUT ÊTRE PLUS EXPLICITEMENT DÉCRIT COMME SUIVIT:

Partant du point d'intersection de la limite sud du bloc « D » (catégorie III) et de la ligne des hautes eaux de La Grande Rivière, dans une direction générale sud-est, le long de la ligne des hautes eaux de La Grande Rivière, une distance de trois mille deux cent vingt mètres (3 220,0 m, soit 2 milles). De là, dans une direction sud-ouest perpendiculairement à la ligne des hautes eaux de La Grande Rivière, une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m, soit 200 pieds) vers l'intérieur des terres. De là, dans une direction générale sud-est et est, le long d'une ligne parallèle à la ligne des hautes eaux de La Grande Rivière et distante de celle-ci de soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m) vers l'intérieur des terres jusqu'à la ligne ouest du bloc La Chesnay, point situé à quarante-neuf mètres et cinq cent quatre-vingt-deux millimètres (49,582 m) au sud de la station 1722, cette station étant matérialisée sur le terrain par le repère terminus no 572. De là, suivant une course astronomique de cent quatre-vingts degrés (180° 00' 00"), une distance de sept cent vingt-huit mètres et deux cent huit millimètres (728,208 m) jusqu'à la station 1718 où a été

implanté le repère terminus no 570, lequel se trouve à une distance de sept cent soixante-dix-sept mètres et sept cent quatre-vingt-dix millimètres (777,790 m) au sud de la station 1722. De là, suivant une course astronomique de cent trente-cinq degrés, une minute, vingt-cinq secondes (135° 01' 25"), une distance de mille quatre cent vingt-deux mètres et trente et un centimètres (1 422,31 m) jusqu'à la station 1708 où ont été implantés un monument et le repère terminus no 567A. De là, suivant une course astronomique de quatre-vingt-dix degrés, une minute (90° 01' 00"), une distance approximative de mille quatre cents mètres (1 400,0 m), soit jusqu'à un point situé dans l'emprise ouest du chemin de quarante-cinq mètres et soixante-douze centimètres (45,72 m) de largeur, conduisant de la route Fort-George/Radisson au bloc La Chesnay et séparant le lot 3 du lot 5. De là, dans une direction générale sud et sud-est en suivant ladite emprise ouest, jusqu'à un point situé à une distance de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit 500 pieds) au nord-est de l'emprise nord-est de la route Fort-George/Radisson ou cent soixante-quinze mètres et vingt-six centimètres (175,26 m, soit 575 pieds) de la ligne centrale de la route Fort-George/Radisson. De là, dans une direction générale nord-ouest, ouest et nord, parallèlement et à une distance de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit 500 pieds) de l'emprise nord de la route Fort-George/Radisson ou cent soixante-quinze mètres et vingt-six centimètres (175,26 m, soit 575 pieds) de la ligne centrale de la route Fort-George/Radisson, jusqu'à son intersection avec la limite sud du bloc «D». De là, dans une direction est, le long de la limite sud du bloc «D» jusqu'au point de commencement, soit jusqu'à la ligne des hautes eaux de La Grande Rivière qui se situe à une distance approximative de deux mille deux cent quatre-vingts mètres (2 280,0 m).

Il est à noter que les deux lacs dont les coordonnées géocentriques approximatives sont:

Ouest	Nord
78° 37.4'	53° 42.9'
78° 36.4'	53° 42.7'

sont inclus de ce lot de catégorie IA, alors que le lac ayant les coordonnées géocentriques approximatives:

Ouest	Nord
75° 45.4'	52° 43.2'

en est exclu.

Ce lot couvre une superficie de trente et un kilomètres carrés et trois dixièmes de kilomètre carré (31,3 km²) et englobe la localité de Chisasibi.

Est exclu de ce lot 3 un corridor de soixante-treize mètres et cent cinquante-deux millimètres (73,152 m, soit 240 pieds) de largeur servant au passage d'une ligne de transport d'énergie électrique de 315 kv; ce corridor est formé de terres de catégorie III.

Lot 4 (catégorie IA)

Borné vers le nord en partie par une lisière de terre de soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m) de largeur, séparant le présent lot de la ligne des hautes eaux de La Grande Rivière, en partie par le bloc «D» et en partie par un corridor de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit 500 pieds) séparant le lot présentement décrit de l'emprise sud de la route Fort-George/Radisson; vers l'est par le lot 7; vers le sud par la ligne des hautes eaux d'une petite rivière; et vers le sud-ouest et l'ouest par une ligne située à soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m) de la ligne des hautes eaux de la baie Jame.

CE LOT PEUT ÊTRE PLUS EXPLICITEMENT DÉCRIT COMME SUIT:

Partant d'un point situé sur la ligne sud du bloc «D», lequel point est à une distance de deux cent soixante-douze mètres et quatre-vingt-treize millimètres (272,093 m) suivant une course astronomique de trois cent cinquante-cinq degrés, douze minutes et vingt-huit secondes (355° 12' 28") de la station 685 où a été implanté le repère terminus no 205. Dudit point de départ, dans une direction générale ouest et sud-ouest, suivant une ligne parallèle à l'emprise sud de la route Fort-George/Radisson et distante de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit 500 pieds) d'icelle ou de cent soixante-quinze mètres et vingt-six centimètres (175,26 m, soit 575 pieds) de la ligne centrale de ladite route Fort-George/Radisson, une distance de trente-cinq mille vingt-six mètres et cinq centimètres (35 026,05 m) jusqu'à la station 1067 où a été implanté le repère terminus no 520. De là, suivant une course astronomique de cent quatre-vingts degrés (180° 00' 00"), une distance de quatorze mille huit cent trente-cinq mètres et cent cinquante-deux millimètres (14 835,152 m) jusqu'à un point situé sur la ligne des hautes eaux d'une petite rivière, lequel point se trouve à une distance de soixante-dix-sept mètres et sept décimètres (77,7 m) au sud de la station 1487 où ont été implantés un monument et le repère terminus no 500. De là, dans une direction ouest le long de la ligne des hautes eaux de ladite petite rivière jusqu'à un point situé à soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m, soit 200 pieds) de la ligne des hautes eaux de la baie James. De là, dans une direction générale ouest, nord et est, en suivant une ligne parallèle à la ligne des

hautes eaux de la baie James et de l'embouchure de La Grande Rivière et distante de celle-ci de soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m, soit 200 pieds) vers l'intérieur des terres, jusqu'à la limite ouest du bloc «D». De là, dans une direction astronomique sud, le long de la limite ouest du bloc «D», jusqu'à l'angle sud-ouest dudit bloc «D». De là, dans une direction astronomique est, le long de la limite sud dudit bloc «D», jusqu'au point de commencement.

Les lacs dont les coordonnées géocentriques approximatives sont:

Ouest	Nord
78° 45.3'	53° 44.0'
78° 42.3'	53° 43.1'
78° 31.1'	53° 39.7'
78° 31.4'	53° 38.4'
78° 31.1'	53° 38.1'

font partie de ce lot, alors que le lac ayant les coordonnées géocentriques approximatives:

Ouest	Nord
78° 30.8'	53° 35.9'

en est exclu.

Ce lot contient une superficie de sept cent quarante-neuf kilomètres carrés et trois dixièmes de kilomètre carré (749,3 km²)

Lot 5 (catégorie IA)

Borné vers le nord par le bloc La Chesnay et par la cote 108 qui longe la rive sud de La Grande Rivière; vers l'est par le lot 6 (catégorie 1B); vers le sud et le sud-ouest par un corridor de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit 500 pieds) séparant le lot présentement décrit de l'emprise nord et nord-est de la route Fort-George/Radisson; et vers le sud-ouest et l'ouest par un chemin de quarante-cinq mètres et soixante-douze centimètres (45,72 m) de largeur conduisant de la route Fort-George/Radisson au bloc La Chesnay et séparant le lot 5 du lot 3.

CE LOT PEUT ÊTRE PLUS EXPLICITEMENT DÉCRIT COMME SUIVANT:

Partant de la station 393, laquelle se situe sur la ligne de division des lots 5 et 6, à une distance de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit

500 pieds) au nord de l'emprise nord de la route Fort-George/Radisson et dont les coordonnées UTM sont:

Nord 5 949 363,088
Est 663 987,836

Cette station étant matérialisée sur le terrain par le repère terminus 521. Dudit point de départ suivant une direction générale nord-ouest une distance approximative de trois mille sept cent cinquante mètres (3 750,0 m) en suivant une ligne parallèle à l'emprise nord-est de la route Fort-George/Radisson et distante de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit 500 pieds) d'icelle ou de cent soixante-quinze mètres et vingt-six centimètres (175,26 m, soit 575 pieds) de la ligne centrale de la route Fort-George/Radisson, jusqu'à son intersection avec l'emprise est d'un chemin de quarante-cinq mètres et soixante-douze centimètres (45,72 m) de largeur conduisant de la route Fort-George/Radisson au bloc La Chesnay (catégorie III) et séparant le lot 5 du lot 3. De là, dans une direction générale nord-ouest et nord en suivant ladite emprise est jusqu'à un point situé sur la limite sud dudit bloc La Chesnay. De là, selon une course astronomique de quatre-vingt-dix degrés, une minute (90° 01' 00") en suivant la ligne de division du lot 5 et du bloc La Chesnay, jusqu'à la station 1699, où ont été implantés un monument et le repère terminus no 564. De là, selon une course astronomique de zéro degré, une minute (0° 01' 00"), en suivant la limite est du bloc La Chesnay, une distance de neuf cent cinquante mètres (950,000 m) jusqu'à la station 1693, cette station étant matérialisée sur le terrain par le repère terminus no 562. De là, selon une course astronomique de quatre-vingt-dix degrés, une minute (90° 01' 00"), en suivant la limite sud dudit bloc La Chesnay, une distance de six cents mètres (600,000 m) jusqu'à la station 1691, cette station étant matérialisée sur le terrain par le repère terminus no 561. De là, suivant une direction sud jusqu'au point de rencontre avec une ligne parallèle à la cote 108 et distante de celle-ci de soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m) vers l'intérieur des terres, ce point n'étant pas matérialisé sur le terrain. De là, dans une direction générale sud-est en suivant ladite ligne jusqu'à la ligne de division des lots 5 et 6, lequel point est situé à proximité de la station 1447, cette station étant matérialisée sur le terrain par un monument et le repère terminus no 529. De là, selon une course astronomique de cent quatre-vingts degrés (180° 00'), en suivant la ligne de division des lots 5 et 6 jusqu'au repère no 521, soit jusqu'à notre point de commencement.

Il est à noter que le lac dont les coordonnées géocentriques approximatives sont:

Ouest	Nord
78° 31.4'	53° 42.2'

est inclus dans ce lot de catégorie IA.

Ce lot, distraction faite d'un corridor de soixante-treize mètres et cent cinquante-deux millimètres (73,152 m) de largeur qui le traverse (terres de catégorie III), contient en superficie seize kilomètres carrés et six dixièmes de kilomètre carré (16,6 km²).

Lot 6 (catégorie 1B)

Borné vers le nord par une ligne parallèle à la cote 108 qui longe la rive sud de La Grande Rivière; vers l'est par des terres de catégorie III; vers le sud par un corridor de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit 500 pieds) séparant le lot présentement décrit de l'emprise nord de la route Fort-George/Radisson et vers l'ouest par le lot 5.

CE LOT PEUT ÊTRE PLUS EXPLICITEMENT DÉCRIT COMME SUIV:

Partant de la station 393 laquelle se situe sur la ligne de division des lots 5 et 6, à une distance de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit 500 pieds) au nord de l'emprise nord de la route Fort-George/Radisson et dont les coordonnées UTM sont:

Nord 5 949 363,088
Est 663 987,836

cette station étant matérialisée sur le terrain par le repère terminus no 521. De ce point de départ, suivant une course astronomique nord (00° 00' 00") une distance d'environ six mille mètres (6 000 m) jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle à la cote 108 et distante de celle-ci de soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96 m) vers l'intérieur des terres, ce point se situe à proximité de la station 1447 où ont été implantés un monument et le repère terminus no 529. De là, dans une direction générale est en suivant ladite ligne jusqu'à la limite est du lot 6, lequel point se trouve au sud de la station 1423 où ont été implantés un monument et le repère terminus no 432. De là, suivant une course astronomique de cent quatre-vingts degrés (180° 00'00") sur une distance de 5 536,014 m jusqu'à la station 665 située sur une ligne parallèle à l'emprise nord-ouest de la route Fort-George/Radisson et distante de celle-ci, vers le nord, de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit 500 pieds) et où a été implanté le repère terminus no 424. De là, dans une direction générale ouest en suivant une ligne parallèle à l'emprise nord de la route Fort-George/Radisson et distante de cent

cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit 500 pieds) d'icelle ou de cent soixante-quinze mètres et vingt-six centimètres (175,26 m, soit 575 pieds) de la ligne centrale de ladite route Fort-George/Radisson, une distance de vingt-cinq mille cent cinquante-trois mètres et cinq cent vingt-deux millimètres (25 153,522 m) jusqu'au point de commencement.

Le lac dont les coordonnées géocentriques approximatives sont:

Ouest	Nord
78° 24.3'	53° 39.9'

est inclus dans ce lot, alors que le lac ayant les coordonnées géocentriques approximatives:

Ouest	Nord
78° 31.1'	53° 42.2'

en est exclu.

Ce lot, distraction faite d'un corridor de soixante-treize mètres et cent cinquante-deux millimètres (73,152 m) de largeur qui le traverse d'est en ouest (terres de catégorie III), contient en superficie cent cinquante kilomètres carrés et deux dixièmes de kilomètre carré (150,2 km²).

Lot 7 (catégorie 1B)

Borné vers le nord par un corridor de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit 500 pieds) séparant le lot présentement décrit de l'emprise sud de la route Fort-George/Radisson; vers l'est, partie par des terres de catégorie III et partie par le lot 8; vers le sud, partie par le lot 8, partie par des terres de catégorie II et partie par la rive nord d'une petite rivière; et vers l'ouest par le lot 4.

CE LOT PEUT ÊTRE PLUS EXPLICITEMENT DÉCRIT COMME SUIV:

Partant d'un point formé par l'intersection de la limite est du lot 7 avec une ligne parallèle à l'emprise sud de la route Fort-George/Radisson et distante de celle-ci de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit 500 pieds), vers le sud, ce point ayant été matérialisé par le repère terminus no 423 dont les coordonnées UTM sont:

Nord 5 951 141,483
Est 687 606,212

Dudit point de départ, suivant une course astronomique de cent quatre-vingts degrés (180° 00' 00"), une distance de huit mille quatre cent vingt-deux mètres et quatre cent quatre-vingt-neuf millimètres (8 422,489 m) jusqu'à la station 1535 où ont été implantés un monument et le repère terminus no 412. De là, suivant une course astronomique de deux cent soixante-dix degrés (270° 00' 00") une distance de six mille sept cent huit mètres et soixante-cinq centimètres (6 708,65 m) jusqu'à la station 1639 où ont été implantés un monument et le repère terminus no 368. De là, suivant une course astronomique de cent soixante-dix-neuf degrés cinquante-neuf minutes et dix secondes (179° 59' 10") une distance de six mille sept cent quatorze mètres et huit cent soixante-huit millimètres (6 714,868 m) jusqu'à la station 1583 où ont été implantés un monument et le repère terminus no 391. De là, suivant une course astronomique de deux cent soixante-dix degrés (270° 00' 00") une distance de neuf mille six cent vingt mètres et six cent vingt-sept millimètres (9 620,627 m) jusqu'à la rive nord-est d'une petite rivière, lequel point se trouve à une distance de quarante-deux mètres et huit cent soixante-huit millimètres (42,868 m) à l'ouest de la station 1610 où ont été implantés un monument et le repère terminus no 378. De là, dans une direction générale ouest, une distance approximative de huit mille neuf cents mètres (8 900,0 m) en suivant la rive nord de la petite rivière jusqu'à un point situé sur la ligne de division entre les lots 4 et 7, lequel point se trouve à une distance de soixante-dix-sept mètres et sept cents millimètres (77,700 m) au sud de la station 1487 où ont été implantés un monument et le repère terminus no 500. De là, suivant une course astronomique nord (00° 00' 00") une distance de quatorze mille huit cent trente-cinq mètres et cent cinquante-deux millimètres (14 835,152 m) jusqu'à la station 1067 où a été implanté le repère terminus no 520, ce point étant situé sur une ligne parallèle et à une distance de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m) au sud de l'emprise sud de la route Fort-George/Radisson. De là, dans une direction générale est, en suivant une ligne parallèle à l'emprise sud de la route Fort-George/Radisson et distante de cent cinquante-deux mètres et quatre décimètres (152,4 m, soit 500 pieds) d'icelle ou de cent soixante-quinze mètres et vingt-six centimètres (175,26 m, soit 575 pieds) de la ligne centrale de ladite route Fort-George/Radisson, une distance de vingt-cinq mille soixante-neuf mètres et six cent cinquante-sept millimètres (25 069,657 m) jusqu'au point de commencement.

Les lacs dont les coordonnées géocentriques approximatives sont:

Ouest	Nord
78° 26.6'	53° 39.8'
78° 23.5'	53° 39.5'
78° 20.7'	53° 39.4'
78° 18.5'	53° 39.8'
78° 17.8'	53° 39.9'
78° 16.5'	53° 40.0'
78° 09.5'	53° 37.0'
78° 30.8'	53° 35.9'

sont inclus dans ce lot, alors que les lacs ayant les coordonnées géocentriques approximatives:

Ouest	Nord
78° 14.5'	53° 36.1'
78° 14.3'	53° 33.4'
78° 31.1'	53° 38.1'
78° 31.4'	53° 38.4'
78° 31.1'	53° 39.7'

en sont exclus.

Ce lot contient une superficie de deux cent quatre-vingt-huit kilomètres carrés et trois dixièmes de kilomètre carré (288,3 km²).

Lot 8 (catégorie Inuit)

Borné vers l'ouest et le nord par le lot 7; vers l'est par des terres de catégorie III; et vers le sud par des terres de catégorie II.

CE LOT PEUT ÊTRE PLUS EXPLICITEMENT DÉCRIT COMME SUIVIT:

Commençant à l'angle sud-est dudit lot, soit la station 1559 où ont été implantés un monument et le repère terminus no 400 dont les coordonnées UTM sont:

Nord 5 936 017,319
Est 688 210,253

De là, suivant une course astronomique de deux cent soixante-dix degrés (270° 00' 00") une distance de six mille sept cent seize mètres et cinq cent quatre-vingt-quatre millimètres (6 716,584 m) jusqu'à la station 1583 où ont été implantés un monument et le repère terminus no 391. De là, suivant une course astronomique de trois cent cinquante-neuf degrés, cinquante-neuf minutes et dix secondes (359° 50' 10") une distance de six mille sept cent quatorze mètres et huit cent soixante-huit millimètres (6 714,868 m) jusqu'à la station 1639, où ont été implantés un monument et le repère terminus no 368. De là, suivant une course astronomique de quatre-vingt-

dix degrés (90° 00' 00'') une distance de six mille sept cent huit mètres et soixante-cinq centimètres (6 708,65 m) jusqu'à la station 1535 où ont été implantés un monument et le repère terminus no 412. De là, suivant une course astronomique de cent quatre-vingts degrés (180° 00' 00'') une distance de six mille sept cent treize mètres et sept cent onze millimètres (6 713,711 m) jusqu'au point de commencement.

Il est à noter que les lacs dont les coordonnées géocentriques approximatives sont:

Ouest	Nord
78° 14.5'	53° 36.1'
78° 09.5'	53° 32.9'
78° 14.6'	53° 32.8'
78° 14.3'	53° 33.4'

sont inclus dans ce lot, alors que les lacs ayant les coordonnées géocentriques approximatives:

Ouest	Nord
78° 09.5'	53° 33.8'
78° 09.4'	53° 32.5'

en sont exclus.

Ce lot contient une superficie de quarante-cinq kilomètres carrés et un dixième de kilomètre carré (45,1 km²).

Bloc La Chesnay (catégorie III)

Borné vers le sud par les lots 3 et 5 (catégorie IA); vers le sud-ouest par le lot 3 (catégorie IA); vers l'ouest par ledit lot 3 et des terres de catégorie II; vers le nord et l'est par des terres de catégorie II.

CE BLOC PEUT ÊTRE PLUS EXPLICITEMENT DÉCRIT COMME SUIT:

Partant de la station 1691, située à proximité de la cote 108 longeant la rive sud de La Grande Rivière, cette station étant matérialisée sur le terrain par le repère terminus no 561, dont les coordonnées UTM sont:

Nord 5 955 998.695
Est 662 692.857

Dudit point de départ, suivant une course astronomique de deux cent soixante-dix degrés, une minute (270° 01' 00'') une distance de six cents mètres (600,000 m) jusqu'à la station 1693 où a été implanté le repère terminus no 562. De là, suivant une course astronomique de cent quatre-vingts degrés (180° 00' 00''),

une distance de neuf cent cinquante mètres (950,00 m) jusqu'à la station 1699 où ont été implantés un monument et le repère terminus no 564. De là, suivant une course astronomique de deux cent soixante-dix degrés, une minute (270° 01' 00''), une distance de trois mille cinquante mètres (3 050,00 m) jusqu'à la station 1708 où ont été implantés un monument et le repère terminus no 567A. De là, suivant une course astronomique de trois cent quinze degrés, une minute, vingt-cinq secondes (315° 01' 25''), une distance de mille quatre cent vingt-deux mètres et trente et un centimètres (1 422,31 m) jusqu'à la station 1718 où a été implanté le repère terminus no 570. De là, suivant une course astronomique nord (0° 00' 00''), une distance de trois mille quatre cent quatre-vingt-treize mètres et quatre cents millimètres (3 493,400 m) jusqu'à la station 1660, où ont été implantés un monument et le repère terminus no 550. De là, suivant une course astronomique quatre-vingt-dix degrés (90° 00' 00''), une distance de quatre mille six cent cinquante mètres (4 650 m) jusqu'à la station 1675, où ont été implantés un monument et le repère terminus no 556. De là, suivant une course astronomique de cent quatre-vingts degrés, une minute (180° 01' 00''), une distance de trois mille cinq cent cinquante mètres (3 550,0 m) jusqu'au point de commencement, soit jusqu'au repère no 561.

Il est à noter que le lac dont les coordonnées géocentriques approximatives sont:

Ouest	Nord
78° 36.4'	53° 44.4'

est exclu de ce bloc de terres de catégorie III.

Ce bloc couvre une superficie de dix-neuf kilomètres carrés et neuf dixièmes de kilomètre carré (19,9 km²), incluant le lit de La Grande Rivière.

La présente description technique accompagne les feuilles 1 à 4 des deux plans préparés par le soussigné en date du 20 juin 1979. Ces plans, dressés aux échelles de 1:50 000 et 1:20 000, sont conservés aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec sous le numéro «Divers 150-4a (-1 à -4).

Fait et préparé à Sainte-Agathe-des-Monts, le huitième jour du mois d'avril en l'an mil neuf cent quatre-vingt-deux (8 avril 1982).

JACQUES POULIN,
arpenteur-géomètre

28805